



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 1 octobre 2009 à 19h30, en la Salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Jacques Bérubé

Mesdames les conseillères :
Denise Larouche
Colombe Lemieux

Messieurs les conseillers :
Gilles Lachance
Michel Lampron

Était absente madame la conseillère : Madeleine Devin Girard

Était également présent à l'assemblée :
Le Directeur général, Greffier et Trésorier: Laurent Levasseur

1.-
MOMENT DE RÉFLEXION

2.-
PRÉSENCES

3.-
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare l'assemblée ouverte. Il est 19H35.

09-10-153

4.-
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-10-154

5.-
RÉSOLUTION – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 8 SEPTEMBRE 2009

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 septembre 2009 tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



6 **AFFAIRES NOUVELLES**

6.1 **ADMINISTRATION**

09-10-155

6.1.1 **RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron
APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions de septembre 2009 s'élevant à 860 208.72\$ et la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 23 479.98\$ soient et sont acceptées telles que déposées;

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-10-156

6.1.2 **RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE CONSTRUCTION MORIN & LUNEAU – STATION DE POMPAGE ET RÉSERVOIR D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a octroyé, en vertu de sa résolution 08-12-218, un contrat de services professionnels à la firme Construction Morin & Luneau visant à construire une station de pompage et un réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les crédits alloués, sans les imprévus, sont de 2 452 318.81\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Dessau en date du 28 septembre 2009 et s'intitulant «décompte progressif no 7»;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron
APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement à Construction Morin & Luneau de la facture 0827 produite en date du 24 septembre 2009 et s'établissant à 100 507.43\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-10-157

6.1.3 **RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE CONSTRUCTION MORIN & LUNEAU – CONDUITE D'AMENÉE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a octroyé, en vertu de sa résolution 08-12-217, un contrat de services professionnels à la firme Construction Morin & Luneau visant à construire une conduite d'amenée;

CONSIDÉRANT QUE les crédits alloués, sans les imprévus, sont de 1 641 768.07\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Dessau en date du 30 septembre et s'intitulant «décompte progressif no 4 »;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron



APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement à Construction Morin & Luneau de la facture 0828 produite en date du 24 septembre 2009 et s'établissant à 28 723.10\$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-10-158

6.1.4

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE DESSAU – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POSTE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire construire un nouveau poste de distribution d'eau potable pour remplacer le poste Springer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a octroyé, en vertu de sa résolution 09-02-023, un mandat de services professionnels à la firme Dessau visant à élaborer un rapport concept;

CONSIDÉRANT QUE les crédits alloués sont de 21 000\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE 90% du rapport concept a été produit;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche

APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement à Dessau de la facture F015-60501 produite en date du 28 août 2009 et s'établissant à 19 000\$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-10-159

6.1.5

RÉSOLUTION – ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'entente avec la Croix-Rouge canadienne a pris fin le 18 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la loi sur la sécurité civile, la loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Croix-Rouge est, notamment, d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;



CONSIDÉRANT QUE la volonté de la Ville de Chapais et de la Croix-Rouge de convenir d'une Entente écrite;

Il est **PROPOSÉ** Mme la conseillère Colombe Lemieux

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer cette Entente.

QUE cette entente fasse partie intégrante des présentes;

QUE le directeur général soit autorisé à acquitter la contribution annuelle, soit 0.10\$ par habitants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.2

TRAVAUX PUBLICS

6.2.1

09-10-160

RÉSOLUTION – VENTE DE SURPLUS D'ACTIFS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a procédé à un appel d'offres dans le but de vendre ses surplus d'actifs conformément à sa résolution 09-03-035;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables au bureau du directeur général jusqu'au 10 septembre 2009;

CONSIDÉRANT les soumissions déposées à savoir :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Équipement</u>	<u>prix</u>
Garage M. Champagne	Épandeur	2 055\$
Garage M. Champagne	Inter 1996	3 505\$
Garage M. Champagne	Inter 1987	2 055\$
9134-8623 Québec Inc	Inter 1987	5 600\$
9022-2027 Québec Inc	Inter 1987	6 050\$
Régis Bouchard	Inter 1987	4 286\$
Régis Bouchard	GMC 1978	146\$
Régis Bouchard	Épandeur	50\$

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont conformes aux exigences du devis de soumission;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est réservée le droit de rejeter l'une ou toutes les soumissions reçues sans avis quelconque;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais vende l'inter 1987 au plus haut soumissionnaire, soit 9022-2027 Québec Inc et ce pour la somme 6050\$, plus les taxes applicables;

QUE la Ville de Chapais vende l'inter 1996 au plus haut soumissionnaire, soit Garage M. Champagne et ce pour la somme de 3 505\$, plus les taxes applicables;

QUE la Ville de Chapais vende l'épandeur au plus haut soumissionnaire, soit Garage M. Champagne et ce pour la somme de 2 055\$, plus les taxes applicables;

QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents appropriés pour donner effet à cette résolution;

QUE le directeur général soit autorisé à expédier le GMC 1978 à l'Encan pour être vendu au prix du marché.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



09-10-161

6.2.2

RÉSOLUTION – MANDAT À GENIVAR – ANALYSE ENVIRONNEMENTALE – RÉSEAU D'ÉGOUT DU PARC INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a constaté, le 17 août 2009, un déversement d'huile usée dans son réseau d'égouts du parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage du réseau par une firme spécialisée a coûté environ 30 000\$;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'identifier le ou les responsables de ce déversement par une analyse environnementale;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Genivar datée du 25 septembre 2009;

Il est **PROPOSÉ** M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service de Genivar datée du 25 septembre 2009 proposant des honoraires de 5 250\$, plus frais de déplacement, plus les taxes applicables;

QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-10-162

6.2.3

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POSTE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire construire un nouveau poste de distribution d'eau potable pour remplacer le poste Springer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a octroyé, en vertu de sa résolution 09-09-149, un mandat de services professionnels à la firme Dessau visant à élaborer les plans et devis;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le directeur général à lancé un appel d'offres public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-10-163

6.2.4

RÉSOLUTION – AUTORISATION D'ADJUGER UN CONTRAT DE PAVAGE – BOULEVARD INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a obtenu une subvention de 100 000\$ du ministre délégué aux transports dans le but d'améliorer le boulevard industriel;

CONSIDÉRANT QUE le versement de cette subvention est échelonné sur trois années budgétaires, soit 40 000\$ pour 2009-2010, 40 000\$ pour 2010-2011 et 20 000\$ pour 2011-2012;

CONSIDÉRANT QUE le premier versement de 40 000\$ de cette subvention n'est valable que pour la durée de l'exercice financier 2009-



2010 et que les travaux autorisés devront être terminés en partie le 31 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE le pavage du boulevard industriel est considéré comme travaux autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de pavage doit être adjugé dans les meilleurs délais compte tenu de la période de l'année;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir pour éviter de perdre une partie substantielle de la subvention;

Il est **PROPOSÉ** M. le conseiller Michel Lampron
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le directeur général soit autorisé à lancer un appel d'offres sur invitation à au moins deux entreprises spécialisées dans le pavage et ce pour une valeur de 100 000\$, incluant la TVQ;

QUE le directeur général soit autorisé, compte tenu des circonstances, à adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire;

QUE la Ville de Chapais finance ladite somme en entier à même son fonds de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.3 **URBANISME**

09-10-164

6.3.1 **RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 09-394 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-345-A – RÈGLEMENT DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la Loi sur les Cités et Villes et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais adoptait le 21 janvier 2002 le règlement numéro 01345-A et qu'il est entré en vigueur le 30 janvier 2002;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge à propos de modifier ce règlement par le présent projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le plan 2009-06-01 illustrant la modification effectuée à la zone 28 H fait partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du 9 juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation a eu lieu le 8 septembre à 19h00;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal La Sentinelle le 17 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'AUCUNE demande n'a été adressée à la Ville de Chapais;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais adopte le règlement 09-394 ayant pour objet de modifier le règlement 01-345-A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



09-10-165

6.3.2
RÉSOLUTION – CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CHAPAIS – AUTORISATION DE VERSER LA DERNIÈRE PARTIE DE LA SUBVENTION ANNUELLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a budgété pour 2009 une subvention de 70 000\$ à être versée à la Corporation de Développement Économique pour assurer son fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 35 000\$ a déjà été versée;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à verser à la Corporation économique une somme de 35 000\$.

Madame la conseillère Colombe Lemieux vote contre la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-10-166

6.3.3
RÉSOLUTION – AUTORISATION DE VENDRE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 103 BOULEVARD SPRINGER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est propriétaire de l'immeuble situé au 103 boulevard Springer depuis le 31 juillet 1998;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire vendre cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Leclerc et M. Daniel Gendron ont transmis à la Ville de Chapais une offre d'achat de 10 600\$ datée du 29 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est évalué à 10 600\$;

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Leclerc et Gendron désire relancer la vocation de l'établissement, soit : hébergement et service de traiteur alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Leclerc et Gendron se proposent d'investir une somme approximative de 800 000\$;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais vende à Messieurs Leclerc et Gendron l'immeuble situé au 103, boulevard Springer, Chapais pour la somme de 10600\$

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-10-167

6.3.4
RÉSOLUTION – AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire et la Municipalité Baie-James désirent conclure un nouveau contrat de diversification et de



développement pour tenir compte des nouvelles sommes disponibles dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a été identifiée comme municipalité en difficulté;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau contrat permettra à la Ville de Chapais de bénéficier d'une aide financière de 10 000\$ par année pour les années suivantes : 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est invitée à intervenir à la signature dudit contrat;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron

ET RÉSOLU

QUE le maire, M. Jacques Bérubé, soit autorisé à signer le contrat de diversification et de développement pour et au nom de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.4

VARIA

09-10-168

6.4.1

RÉSOLUTION – AJUSTEMENT DU SALAIRE DE SYLVIE BÉDARD POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MAI 2007 AU 31 DÉCEMBRE 2007

CONSIDÉRANT QUE Mme Sylvie Bédard était secrétaire aux loisirs du 2 mai 2007 au 31 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire aux loisirs a été aboli lors des négociations de la dernière convention collective entre la Ville de Chapais et le Syndicat des employés municipaux de la ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition dudit poste est rétroactif au 2 mai 2007;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle convention prévoit un ajustement salarial de 2.30% pour la période du 2 mai au 31 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sylvie Bédard a droit à cet ajustement;

IL est PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde à Mme Bédard un ajustement salarial de 2.30% pour la période du 2 mai au 31 décembre 2007;

QUE Mme Bédard reçoive, s'il y a lieu et pour ladite période, tous les autres avantages qu'elle aurait reçus si le poste n'avait pas été aboli.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS ou COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

QUESTIONS DU PUBLIC

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron

APPUYÉ par Mme la conseillère Colombe Lemieux



ET RÉSOLU que cette assemblée régulière soit levée et terminée.
Il est 20h30 .

Jacques Bérubé
Maire

Laurent Levasseur
Directeur général
Greffier et Trésorier